



(Article L.2121-25 du CGCT)

(Affiché le 18 mai 2022)

<><><><><><><><><><><>

ORDRE DU JOUR

- 1 - Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines : choix des modes de gestion
- 2 - Etudes et Travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat et prestations de services associées - convention de groupement de commandes avec la commune d'Ennezat : avenant n°1
- 3 - Station d'épuration de Riom – réhabilitation du clarificateur : attribution et autorisation de signature du marché - Délibération retirée
- 4 - Travaux d'assainissement rues du Clos Jonville et du château d'eau à Ménétrol : attribution et autorisation de signature du marché
- 5 - Lotissement « le Stade » à Ennezat : rétrocession des réseaux d'assainissement à RLV

6 - Renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes - travaux : attribution et autorisation de signature du marché
7 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion de deux communautés de communes

8 - Actions en faveur de la jeunesse - appel à projets : second versement 2022 de la contribution communautaire

- 9 - Projet d'acquisition/amélioration de 2 logements 8 Rue du Chandelier à Riom : aide financière à Assemblia
- 10 - Projet de réalisation de logements sociaux 25 avenue de Paris à Riom - bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS : modification de la durée
- 11 - Opération de logements sociaux îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon : acquisition Parcelles AK 194 et 197p
- 12 - Opération de logements sociaux – rue de la garenne à Volvic : acquisition de la parcelle ZM 980
- 13 - Logement des jeunes – Service Habitat jeunes : convention de partenariat entre RLV, l'OPHIS et l'association Corum Saint Jean

14 - Ecole de musique intercommunale d'Ennezat – RLV : tarifs à compter de septembre 2022

15 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension – lot n°6 Menuiseries extérieures : Autorisation de signature du marché - Délibération retirée

16 - Equipements sportifs communautaires : tarifs 2022/2023

17 - Service commun droit des sols : modification de la convention de service commun droit des sols pour les communes de RLV

18 - Structures de petite enfance - Achat de divers matériels : attribution et autorisation de signature des marchés

19 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure - tarifs 2022 / 2023

20 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure – séjours nature automne 2022 : tarifs

ECONOMIE

- 21 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme – 2022
- 22 - Appui à la création et reprise d'entreprises : Conventions avec les associations ADIE, Réseau Entreprendre, Boutique de Gestion, France Active Auvergne et CocoShaker
- 23 - Offre de service d'animation territoriale dans le domaine agricole : avenant n°1 au contrat départemental d'ingénierie agricole

TOURISME

- 24 - Aires de camping-car de Châtel-Guyon : tarifs

TRAVAUX

- 25 - Travaux sur le patrimoine communautaire bâti : attribution et autorisation de signature du marché - Délibération retirée

MARCHES PUBLICS

- 26 - Location et maintenance de copieurs et imprimantes– convention de groupement de commandes avec la Ville de Ménérol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

RESSOURCES HUMAINES

- 27 - Tableau des effectifs : actualisation
- 28 - Elections professionnelles 2022 – Comité social territorial (CST) : détermination du nombre de représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- 29 - Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

FINANCES

- 30 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- 31 - Décision modificative n°1
- 32 - Zones d'activités terminées – transfert de voiries
- 33 - Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : convention de mutualisation de moyens avec RLV

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

1 - Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines : choix des modes de gestion

Dans le cadre de sa compétence Eau – Assainissement, RLV a souhaité définir les futurs modes de gestion les plus pertinents pour l'exploitation de ses services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif et de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), à envisager dès 2023, année d'échéance d'une majorité de contrats en vigueur sur le territoire.

L'exploitation comprend essentiellement les missions suivantes :

- L'entretien et la surveillance des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, de collecte et d'épuration des eaux usées, des dispositifs d'assainissement autonomes ou encore de collecte et de stockage des eaux pluviales, dans un souci de garantie de continuité du service public.
- La gestion de l'ensemble des relations avec les usagers, incluant notamment la facturation du service public rendu.

Majorité des suffrages exprimés pour décider :

- *11 votes contre : M AGBESSI Eric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DUBOIS Gérard, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M VILLAFRANCA Grégory ;*
- *5 abstentions : M CHANSARD Gérard, Mme LAFARGE Anne-Catherine, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M WEINMEISTER Nicolas ;*

Mme ABELARD Nathalie, M BELDA José, M CAZE Alain, M GAUTHIER Patrice, M PECOUL Pierre - qui a donné pouvoir à M CHASSAING -, ne prennent pas part aux votes.

- De se prononcer en faveur d'une gestion par délégations de service public attribuées sans mise en concurrence préalable à la Société Publique Locale SEMERAP, qualifiée de « quasi-régie », à sa date de notification en 2023 pour les services :
 - o eau potable (délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage :
 - ✓ pour une durée de quatre (4) ans, à compter de sa date de notification en 2023 ;
 - ✓ sur le périmètre des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon (hors hameau de Saint-Hippolyte), Marsat, Malauzat (uniquement hameau de Saint-Genest-l'Enfant), Mozac, Pulvérières, Riom et Volvic) ;
 - o assainissement collectif et eaux pluviales urbaines des systèmes d'assainissement ruraux (hors système de Riom) (délégation du service public par voie d'affermage :
 - ✓ de gestion des eaux pluviales urbaines sur les systèmes ruraux des communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varennes (hors hameau Pagnat), Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic (uniquement les hameaux de Viallard, La Coussedière et Égaules) ;
 - ✓ d'assainissement collectif sur les systèmes ruraux des communes citées ci-dessus à l'exception des hameaux de Peschadoires et Verouill à Saint-Ours-les-Roches ;
 - ✓ pour une durée de quatre (4) ans et à compter de sa date de notification en 2023) ;
 - o assainissement non collectif (délégation du service public d'assainissement non collectif par voie d'affermage :
 - ✓ pour une durée de six (6) ans, à compter de sa date de notification en 2023 ;
 - ✓ sur le périmètre des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon (hors hameau des Grosliers), Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Volvic) ;
- De se prononcer en faveur d'une gestion par délégation de service public attribuée après une procédure de publicité et de mise en concurrence à un opérateur économique, à sa date de notification en 2023 pour le service :
 - o assainissement collectif et eaux pluviales urbaines du système de Riom (délégation du service public par voie d'affermage à un opérateur économique :
 - ✓ de gestion des eaux pluviales urbaines du système de Riom sur les communes de Charbonnières-les-Varennes (uniquement le hameau de Pagnat), Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménérol, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors hameau de Viallard, La Coussedière et Égaules) ;
 - ✓ d'assainissement collectif du système de Riom sur les communes citées ci-dessus à l'exception du hameau des Grosliers à Châtel-Guyon ;
 - ✓ pour une durée de sept (7) ans et à compter de sa date de notification en 2023) ;

- De se prononcer en faveur d'une gestion en régie, sous la forme d'un marché public de prestations de services attribué sans mise en concurrence à la Société Publique Locale SEMERAP, qualifiée de « quasi régie » ; à sa date de notification en 2023 pour le service :
 - o eaux pluviales urbaines des communes de Chambaron-sur-Morge, Chavaroux, Malintrat, Les Martres-d'Artière, Le Cheix-sur-Morge, Lussat et Varennes-sur-Morge ;
- D'autoriser le Président à négocier les termes des conventions de délégation de services publics par affermage avec la SPL SEMERAP et à signer toute pièce ou acte nécessaires ;
- D'autoriser le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

2 - Etudes et Travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat et prestations de services associées - convention de groupement de commandes avec la commune d'Ennezat : avenant n°1

Unanimité pour décider d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant légal, de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat et prestations de services associées.

3 - Station d'épuration de Riom – réhabilitation du clarificateur : attribution et autorisation de signature du marché - Délibération retirée

4 - Travaux d'assainissement rues du Clos Jonville et du château d'eau à Ménétrol : attribution et autorisation de signature du marché

L'objet des travaux est la réhabilitation et la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Unanimité pour décider :

- D'attribuer le marché à la société SADE (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant global de 402 020 € HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

5 - Lotissement « Le Stade » à Ennezat : rétrocession des réseaux d'assainissement à RLV

Dans le cadre des travaux du lotissement « Le Stade » par l'aménageur S.E.P. Le Stade, la commune d'Ennezat s'est engagée à accepter le transfert dans son domaine public de la totalité de la voirie. Il est nécessaire de régulariser la situation patrimoniale des ouvrages d'assainissement de cette voirie.

Unanimité pour décider :

- D'intégrer le réseau d'assainissement du lotissement « Le Stade » (commune d'Ennezat) au patrimoine de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer tout document se rapportant à ce transfert d'ouvrages.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

6 - Renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes - travaux : attribution et autorisation de signature du marché

Conformément à l'action de réaménagement du lit du Bédât définie au contrat territorial milieux aquatiques 2021-2023, les travaux suivants sont programmés :

- La suppression des dalles béton en fond de lit,
- Les travaux de terrassement pour création d'un nouveau lit,
- Les aménagements de banquettes végétalisées,
- La protection et la végétalisation des berges,
- Le confortement des murs de soutènement,
- La création d'un cheminement piéton.

Unanimité pour décider :

- D'attribuer le marché au groupement d'entreprises GUINTOLI (63430 PONT DU CHATEAU) / STE (63800 CURNON D'Auvergne) / EHTP SAS (63430 PONT DU CHATEAU) / NGE GC SAS (63430 PONT DU CHATEAU) pour un montant de 1 394 289,20 € HT (tranche ferme : 837 024,75 € HT / tranche optionnelle : 557 264,45 € HT) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

7 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion de deux communautés de communes

Unanimité pour décider d'approuver l'adhésion des communautés de communes des Loges et Val de Sully à l'Etablissement Public Loire.

POLITIQUE DE LA VILLE

8 - Actions en faveur de la jeunesse - appel à projets : second versement 2022 de la contribution communautaire

A l'issue de l'analyse des dossiers de la seconde session 2022 de l'appel à projets « Actions en faveur de la jeunesse », il est proposé l'attribution d'une participation financière ainsi qu'il suit :

Organisateurs	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget global de l'action	Subvention attribuée
Commune de Sayat	Séjours jeunes	Divers lieux	21 131 €	2 836 €
Commune de Saint Laure	Stage cirque	Saint Laure	2 650 €	1 325 €
Total			23 781 €	4 161 €

Unanimité pour décider :

- D'approuver, pour l'année 2022, au titre de la seconde session, l'attribution des subventions présentées ci-dessus, sur présentation des bilans produits par chacun des organisateurs, pour un montant total de 4 161 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents permettant le versement de ces subventions.

HABITAT

9 - Projet d'acquisition/amélioration de 2 logements 8 Rue du Chandelier à Riom : aide financière à Assemblia

L'analyse du dossier et des participations précédentes de RLV, montre que le projet (2 logements en PLAI) répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu'ainsi Assemblia peut bénéficier d'une aide de 20 000 €.

Unanimité pour décider :

- D'approuver l'attribution à ASSEMBLIA d'une aide financière de 20 000 € pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux située au 8 Rue du Chandelier à Riom, sans bonus complémentaire ;
- D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

10 - Projet de réalisation de logements sociaux 25 avenue de Paris à Riom - bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS : modification de la durée

La durée de 55 ans initialement prévue pour la mise à disposition de l'OPHIS, par bail emphytéotique, du foncier emprise du projet ne permet pas d'équilibrer l'opération, il est proposé de la porter à 80 ans.

Unanimité pour décider :

- D'approuver la mise à disposition de l'OPHIS des parcelles cadastrées AS 119-120-146-149-267-308-309-310-330-332, situées au 25 avenue de Paris et rue de Planchepaleuil à Riom par bail emphytéotique ;
- De demander à l'EPF Auvergne, porteur du foncier pour le compte de Riom Limagne et Volcans, de conclure un bail emphytéotique avec l'OPHIS, sans redevance et d'une durée de 80 ans ;
- De désigner tout notaire pour rédiger l'acte ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11 - Opération de logements sociaux îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon : acquisition Parcelles AK 194 et 197p

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AK 194 et 197p est nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de l'îlot,

Unanimité pour décider :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AK 194 et 197p sur la commune de Châtel-Guyon au prix de l'euro symbolique ;
- De procéder à l'engagement des diagnostics nécessaires à cette transaction ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

12 - Opération de logements sociaux – rue de la garenne à Volvic : acquisition de la parcelle ZM 980

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur la commune de Volvic, l'EPF Auvergne peut procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZM 980 située rue de la Garenne à Volvic, via une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération devant être conclue entre la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,

Unanimité pour décider :

- De confier le portage foncier de la parcelle ZM 980 située rue de la garenne à Volvic, à l'EPF Auvergne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du bien cadastré ZM 980.

13 - Logement des jeunes – Service Habitat jeunes : convention de partenariat entre RLV, l'OPHIS et l'association Corum Saint Jean

Suite aux résultats de l'étude sur le logement des jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire, réalisée en 2020, une des préconisations est la création d'au moins une antenne de type service habitat jeunes. RLV souhaite proposer des logements adaptés aux jeunes de 16 à 30 ans via un dispositif de « type FJT éclaté » et veut s'appuyer sur des partenaires compétents et présents sur le territoire, le Corum Saint Jean et l'OPHIS.

Unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie) pour décider :

- D'approuver la création d'un dispositif « Service Habitat Jeunes » de type « FJT éclaté » en faveur des jeunes de 16 à 30 ans ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV, l'OPHIS et le Corum Saint Jean annexée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

CULTURE

14 - Ecole de musique intercommunale d'Ennezat – RLV : tarifs à compter de septembre 2022

Dans le cadre de l'harmonisation progressive des tarifs des services de la communauté d'agglomération ;

Unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie) pour décider d'approuver les tarifs annuels de l'école de musique d'Ennezat applicables à compter du mois de septembre 2022 ainsi que les abattements et conditions ci-dessous :

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	88,00 €	138,00 €	151,00 €	156,00 €	161,00 €	166,00 €	184,00 €	458,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	97,00 €	142,00 €	182,00 €	219,00 €	314,00 €	373,00 €	408,00 €	774,00 €

Barème selon le quotient familial (QF = Revenu fiscal de référence / nombre de parts) :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Jusqu'à 3 158 €	Jusqu'à 3 954 €	Jusqu'à 5 524 €	Jusqu'à 6 811 €	Jusqu'à 7 712 €	Jusqu'à 11 525 €	Au-dessus de 11 525 €

Abattements à compter du 2ème enfant pratiquant un instrument :

15% pour une 2^{ème} inscription, 30% pour une 3^{ème} inscription, 40% pour une 4^{ème} inscription, 50% pour une 5^{ème} inscription.

Abattements :

40% pour la pratique d'un 2^{ème} instrument.

25% pour les élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie d'Ennezat.

Location d'instrument :

32 € par trimestre (sauf accordéon, 61 € par trimestre) pour les élèves résidant sur le territoire de RLV.

120 € à 300 € selon l'instrument pour les élèves résidant hors le territoire de RLV.

Durée maximum de location : deux ans.

Chorale adultes, atelier vocal : 80 € par année scolaire.

Ateliers pratiques collectives : 306 € par année scolaire.

Toute année commencée est due en totalité (paiement à l'année fractionné en trois règlements).

15 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension – lot n°6 Menuiseries extérieures : Autorisation de signature du marché - Délibération retirée

16 - Equipements sportifs communautaires : tarifs 2022/2023

Centre Régional de Tir à l'Arc

Les tarifs horaires sont réévalués et les forfaits sont maintenus.

Sauf mention contraire, ces tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée.

La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due.

Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Utilisateurs	Créneaux	Type d'utilisation			
		Activités et manifestations sportives		Activités lucratives (stages, formations...) et manifestations non sportives	
Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans Ligue d'Auvergne et Comité Départemental du Puy de Dôme de tir à l'arc	Jusqu'à 4 h (inclus)	Gratuit		2021/2022	2022/2023
				15,95 € / heure réservée pour la grande halle	16,25 € / heure réservée pour la grande halle
	De 4 h à 12 h			8,10 € / heure réservée pour la halle partagée	8,25 € / heure réservée pour la halle partagée
	Au-delà de 12 h			Forfait de 100 €	
Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés Associations communautaires recevant des non licenciés	Jusqu'à 4 h (inclus)	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
		8,75 € / demi-heure réservée pour la grande halle	8,90 € / demi-heure réservée pour la grande halle	17,50 € / heure réservée pour la grande halle	17,85 € / heure réservée pour la grande halle
		4,50 € / demi-heure pour la halle partagée	4,60 € / demi-heure pour la halle partagée	9,00 € / heure réservée pour la halle partagée	9,20 € / heure réservée pour la halle partagée
	De 4 h à 12 h	Forfait de 150 €		Forfait de 150 €	
	Au-delà de 12 h	Forfait de 250 €		Forfait de 250 €	

Centre de Tennis Couvert

La Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1^{er} juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous.

TARIFS HORAIRES	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives		Usagers individuels (Tarifs inchangés)						
	Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans			Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans	Riom Limagne et Volcans	Extérieurs	Adhére nts à la FTRC	Invités Adhérents à la Fédération Tennis Regroupement Club		
	Ligue d’Auvergne de tennis	Écoles et communes non communautaires								
	Comité Départemental du Puy de Dôme de tennis	Lycées, collèges, organismes et sociétés								
	Tarif horaire	Tarif horaire		Tarif horaire						
Halle entière	Gratuit	2021/2022	2022/2023	/		/		/	/	
		17,50 €	17,85 €							
Halle partagée	Gratuit	2021/2022	2022/2023	/		/		/	/	
		8,80 €	8,95 €							
Location d’un court	/	/		2021/ 2022	2022/ 2023	2021/ 2022	2022/ 2023	Gratuit	2021/ 2022	2022/ 2023
				12,60 €	12,85 €	15,85 €	16,15 €		8,50 €	8,65 €

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Gymnase Aimé Césaire

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans Ligues/Comités d'Auvergne et Comités Départementaux du Puy de Dôme de badminton et d'escalade	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés	
		Tarif horaire	
Grande salle	Gratuit	2021/2022	2022/2023
		17,50 €	17,85 €
Salle Annexe (SAE)	Gratuit	2021/2022	2022/2023
		12,50 €	12,75 €

Unanimité pour décider :

- D'approuver l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire pour la saison 2022/2023 ;
- De maintenir à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels, du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison ;
- De maintenir à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison.

URBANISME

17 - Service commun droit des sols : modification de la convention de service commun droit des sols pour les communes de RLV

Dans le cadre notamment des nouvelles modalités de dépôt et d'instruction des ADS, la convention de service commun entre RLV et les communes a été revue.

Unanimité pour décider :

- D'approuver la convention type de service commun relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- De l'abrogation des conventions de service commun en vigueur, signées par RLV et les 31 communes membres ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.

PETITE ENFANCE

18 - Structures de petite enfance - Achat de divers matériels : attribution et autorisation de signature des marchés

Unanimité pour décider :

- D'attribuer :
 - Le lot 1 (Matériel de puériculture et vaisselle) à l'entreprise PAPOUILLE (60700 FLEURINES) pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;
 - Le lot 2 (Jeux, jouet et matériel de psychomotricité) à l'entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;
 - Le lot 3 (petit mobilier) à l'entreprise WESCO (79141 CERIZAY) pour un montant minimum annuel de 9 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
 - Le lot 4 (Linges) à l'entreprise POYETMOTTE (69470 COURS LA VILLE) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;
 - Le lot 5 (Matériels électroménager) à l'entreprise ADS (63370 LEMPDES) pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
 - Le lot 6 (livres et CD à destination de la petite enfance) à l'entreprise LES VOLCANS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 7500 € HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

ENFANCE-JEUNESSE

19 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure - tarifs 2022 / 2023

Unanimité pour décider d'approuver les tarifs ci-dessous pour l'année 2022 /2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, qui intègrent les tarifs sans repas applicables en cas de contexte de crise sanitaire.

Tranches Tarifaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	-
1/2 journée (Centre loisirs sportif)	5,45 €	5,85 €	6,25 €	7,25 €	8,45 €	10,20 €	11,60 €	14,40 €
Tarifs journée sans repas	2,80 €	4,20 €	5,20 €	10,35 €	13,70 €	17,00 €	20,25 €	25,60 €
Tarif journée (Plus journée sport)	5,85 €	7,25 €	8,25 €	13,40 €	16,80 €	20,10 €	23,30 €	28,65 €
Forfait semaine sans repas	8,95 €	15,00 €	25,80 €	41,80 €	56,60 €	70,60 €	85,10 €	100,15 €
Forfait semaine	23,30 €	30,30 €	44,20 €	57,10 €	71,90 €	86,20 €	100,45 €	115,45 €
Activités ados	Activités 1/2 journée sans transport		Activités 1/2 journée avec transport		Activités journée sans transport		Activités journée avec transport	
	6,75 €		13,55 €		24,60 €		31,20 €	
Transport	1 trajet (aller ou retour)		1 aller / retour		Forfait semaine 1 trajet		Forfait semaine aller / retour	
	2,00 €		3,00 €		8,00 €		10,00 €	

20 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure – séjours nature automne 2022 : tarifs

Considérant le projet suivant pour l'automne 2022 :

	Séjour Sport de Pleine Nature à Saint-Nicolas-des-Biefs (03) (Activités sportives en milieu naturel)
Dates	Du 24 au 28 octobre 2022 (5 jours – 4 nuits)
Effectifs	24 enfants de 9 à 12 ans
Encadrement	2 ETAPS et 1 Animateur
Hébergement	Gîte « la Bourbonnière » à Saint-Nicolas-des-Biefs
Transport	3 minibus de la Collectivité
Alimentation	Gestion autonome par le groupe et l'encadrement
Activités	Escalade en milieu naturel, VTT, course d'orientation, équitation, visite culturelle, etc.

Considérant le budget prévisionnel suivant :

	Dépenses		Recettes
Transport	300,00 €	Participation familles	4 658,00 €
Hébergement / activités	3 332,80 €	CAF / PSO	636,90 €
Alimentation	650,00 €	MSA	57,90 €
Encadrement	2572,50 €	Participation RLV	1 502,50 €
TOTAL	6 855,30 €	TOTAL	6 855,30 €

Unanimité pour décider :

- D'approuver les modalités d'organisation du séjour automne du Centre de Loisirs de Saint Laure ;
- D'approuver les tarifs ci-dessous, étant précisé que certaines familles se situant dans les tranches les plus basses peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif VACAF :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Extérieurs
QF CAF	0-680	681-850	851-990	991-1080	1081-1170	1171-1430	Plus de 1430	-
Tarifs séjour nature	114 €	129 €	143 €	157 €	186 €	214 €	243 €	286 €

ECONOMIE

21 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme – 2022

Considérant que l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et son territoire, fédère les unions commerciales Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon), et que les hypermarchés Carrefour et Leclerc et les commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration, il est proposé de reconduire le partenariat en concluant une convention au titre de l'année 2022, et en attribuant à APR une contribution de RLV comprise entre 95 412 € et 100 412 €, répartie comme suit :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc.),
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année,
- 5 000 € à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces),

Unanimité pour décider :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;
- d'approuver le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 € en fonction des actions mises en œuvre durant l'année.

22 - Appui à la création et reprise d'entreprises : Conventions avec les associations ADIE, Réseau Entreprendre, Boutique de Gestion, France Active Auvergne et CocoShaker

Au regard du bilan des partenariats existants entre RLV et les associations en charge de l'accompagnement à la création d'entreprise (Association pour le Droit et l'Initiative Economique (ADIE), le Réseau Entreprendre, la Boutique de Gestion (BGE), France Active Auvergne et Coco Shaker,), la prolongation des conventions est proposée.

Unanimité pour décider :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat triennales (2022-2023-2024) avec les 5 associations ADIE, Réseau Entreprendre, France Active Auvergne, La Boutique de Gestion et Coco Shaker, :
 - ADIE : contribution financière annuelle d'un montant de 3 500 €,
 - Réseau Entreprendre : contribution financière annuelle d'un montant de 5 000 €,
 - France Active Auvergne : contribution financière annuelle d'un montant de 4 000 €,
 - Coco Shaker : contribution financière annuelle d'un montant de 1 000 €,
 - BGE : contribution financière annuelle d'un montant de 2 000 € correspondant à l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets,
- D'autoriser le Président ou son représentant à les signer, ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre et notamment la définition du montant final attribué au regard des termes de la convention et des objectifs réalisés.

23 - Offre de service d'animation territoriale dans le domaine agricole : avenant n°1 au contrat départemental d'ingénierie agricole

RLV offre un service d'animation territoriale dans le domaine agricole via un contrat d'ingénierie avec le Département du Puy-de-Dôme. Il est proposé de le prolonger avec les adaptations suivantes :

- durée de la convention : 10 janvier 2022 au 9 janvier 2025, soit renouvellement de 3 ans,
- montant de la contribution annuelle : 23 000 € pendant 3 ans pour une activité maximale à temps plein,

Unanimité pour décider :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'ingénierie agricole « Mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

TOURISME

24 - Aires de camping-car de Châtel-Guyon : tarifs

Unanimité pour décider :

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessous ;
- D'approuver leur application à compter de l'installation des nouveaux équipements de contrôle des accès de l'aire de camping-car de Châtel-Guyon.

Stationnement et électricité	10 € pour 24 heures
Forfait 18 semaines (curistes ...) Stationnement et électricité	150 € pour 18 jours
Services eau	2 € pour 10 minutes (Accès à l'aire limitée à 1h)

TRAVAUX

25 - Travaux sur le patrimoine communautaire bâti : attribution et autorisation de signature du marché - Délibération retirée

MARCHES PUBLICS

26 - Location et maintenance de copieurs et imprimantes– convention de groupement de commandes avec la Ville de Ménérol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Considérant que la fourniture et la maintenance de matériels pour les trois membres est estimée, pour la durée du marché fixée à 4 ans, à 335 000 € HT ainsi répartis :

- Riom Limagne et Volcans : 230 000 € HT, pour les copieurs et imprimantes,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 90 000 € HT, pour les copieurs,
- Commune de Ménérol : 15 000 € HT, pour les copieurs.

Unanimité pour décider :

- D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commande avec la Commune de Ménérol et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération soit coordonnateur du groupement ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'accepter que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Ville de Ménérol et un élu du CIAS ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.

RESSOURCES HUMAINES

27 - Tableau des effectifs : actualisation

Unanimité pour décider d'approuver la création et la suppression des postes ci-dessous, aux dates indiquées, pour des nécessités de service :

Postes créés	Motifs	Postes supprimés	Services	Date d'effet
9 postes d'adjoint technique à temps complet	Réorganisation du travail des structures petite enfance du pool de remplacement de la petite enfance	9 postes d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h)	Pôle service à la population (Petite enfance)	01/06/2022
Néant		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		01/06/2022
Educateur de jeunes enfants à temps non complet 80%	Modification du taux d'emploi	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Pôle service à la population (Petite enfance)	01/06/2022
Attaché hors classe	Recrutement par mutation, puis détachement sur un poste de Directeur Général Adjoint des Services	Néant	Direction Générale des Services	01/09/2022
Emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint des services	Assurer l'intérim du DGS jusqu'à son départ en retraite le 01/03/2023, avant d'être nommé sur le poste de DGS		Direction Générale des Services	01/09/2022
		Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services		01/03/2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Remplacement d'un départ en retraite	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Administration générale (Service courrier)	01/07/2022
1 poste d'adjoint technique	Organisation d'une navette documentaire	Néant	Pôle service à la population (Direction culture)	01/06/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 70% d'un temps complet	Augmentation du temps de travail	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 50% d'un temps complet	Pôle technique (Eau et assainissement)	01/06/2022

28 - Elections professionnelles 2022 – Comité social territorial (CST) : détermination du nombre de représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Unanimité pour décider :

- De fixer à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre des membres représentant le personnel au Comité Social territorial et au Comité Social Territorial dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- D'adopter le maintien du principe de la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du Comité Social territorial et du Comité Social Territorial dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- D'adopter le principe de recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social territorial et du Comité Social Territorial dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

29 - Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

Unanimité pour décider de donner mandat au Centre de Gestion du Puy de Dôme pour procéder à la consultation et à la négociation du contrat groupe assurance des risques statutaires.

FINANCES

30 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Unanimité pour décider :

- D'approuver le passage de RLV à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023, du budget principal et des budgets annexes « zones économiques » et « services de proximité » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 - Décision modificative n°1

Considérant la nécessité d'apporter les modifications budgétaires suivantes qui concernent principalement :

- les travaux d'aménagement du bâtiment affecté au centre de 1er accueil des déplacés d'Ukraine,
- la régularisations des recettes suite aux notifications,
- des réaffectations entre les dépenses et les recettes,
- le réaménagement de 2 emprunts sur le budget assainissement,

Unanimité pour décider d'approuver l'ensemble des modifications budgétaires.

32 - Zones d'activités terminées – transfert de voiries

Unanimité pour décider d'approuver le transfert des voiries au budget principal :

- zone de Layat II à Riom, valorisées à 74 648,96 € ;
- zone des Charmes II à Ménérol, valorisées à 171 845,12 € ;

La sortie des stocks du budget « Zones économiques » sera réalisée par opération budgétaire ; l'intégration au budget principal sera réalisé par opération d'ordre non budgétaire par le comptable.

33 - Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : convention de mutualisation de moyens avec RLV

Unanimité pour décider :

- D'approuver la convention de mutualisation de moyens entre RLV et le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

< > < > < > < > < >

L'ensemble des délibérations adoptées font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de RLV.
La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée par le Président de séance à 21H.

Riom, le 11 mai 2022,

Le Président,
Frédéric BONNICHON



